

AR PREFECTURE

005-210501615-20191211-190704-DE

Reçu le 18/12/2019

Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1

N° 19 07 04

Commune de
05240 LA SALLE LES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

5 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf
Le 11 décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de :

M. Gilles PERLI, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

6 décembre 2019

Etaient présents :

Emeric SALLE, Jean-Paul SALLE, Emile FORM adjoints,

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Magali BRECHU, Henri CROSASSO, Jean-Michel DELBANO, Nicole DHENIN, Philippe MICHELON, Josette PETER, Philippe RIBUOT, Christine VALLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Dominique BRACHET ayant donné pouvoir à Christine VALLA

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Dominique GALLETTI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

M. Emeric SALLE a été élu Secrétaire de séance.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 18.05.05 du 5 septembre 2018 relative aux tarifs

Le Maire propose de revoir la politique tarifaire en matière de droit perçu pour les terrasses situées sur le domaine public et de le fixer à 4 €/m²/mois.

Les autres tarifs seront repris conformément à la délibération 18.05.05 du 5 septembre 2018.

RAPPORTEUR : Magali
BRECHU

OBJET : Commune : tarifs 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

Publié le :
18 DEC. 2019

↳ Arrête les tarifs joints à la présente délibération applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,

↳ Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à La Salle les Alpes

Le Maire,



Gilles PERLI

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

TARIFS COMMUNAUX 2020

Annexe à la délibération 19.07.04 en date du 11 décembre 2019.

Droit de voirie – gestion service voirie

a) clôture ou fermeture de rue pour bâtir ou pour travaux non communaux 250 €

Droit de voirie – gestion domaine publicA - droit sur les autorisations de voirie

a) échafaudage pour travaux : - par ml et par jour 3.00 €

b) occupation du sol communal par m², et par jour 2.00 €

c) conduites privées empruntant le domaine public (gaz, fuel, électricité,...) à leur mise en place et pour une seule fois, forfait 50 € et 6 € par mètre linéaire

d) distributeurs automatiques, pour les appareils dont la largeur ne dépasse pas 60 cm et, la hauteur 80 cm. Par unité et, par an 200,00 €

pour tous ces droits :

- 1) application automatique du tarif multiplié par 3 pour installations ou, occupations effectuées sans autorisations préalables.
- 2) toute fraction de l'année est considérée comme année entière
- 3) toute fraction de mètre équivaut à un mètre entier

B - droits applicables aux terrasses des cafés-restaurants-bars-salons de thé-glaciers etc. ainsi qu'aux étalages devant les magasins.

Toutes rues et centres commerciaux : par mètre carré et par mois 4.00 €

- 1) toute fraction de mois est considérée comme mois entier
- 2) toute fraction de mètre équivaut à un mètre entier

- tout objet sur le domaine public, par jour et par unité 10.00 €

C - droits de placea) stationnement sur les places ou la voie publique
expositions de véhicules neufs, l'unité et par jour 40.00 €
expositions de cycles, motos, l'unité et par jour 20.00 €b) camion vente, par jour 67.00 €
camion vente, par demi journée 41.00 €c) cirques, par jour de représentation
petits (- de 300 places) 100.00 €
grands (+ de 300 places) 300.00 €
(sans fourniture d'énergie et sans raccordement)d) manèges ou assimilés et activités lucratives
par mois indivisible 300.00 €
à partir du deuxième mois 200.00 €
(sans fourniture d'énergie et sans raccordement)
(tout mois commencé étant dû)

e) marchés à thèmes (marchés aux saveurs, potiers.....) pour l'ensemble de la manifestation 300 € la journée

f) brocantes pour l'ensemble de la manifestation 180 € la journée

AR PREFECTURE005-210501615-20191223-190704_1-AU
Reçu le 23/12/2019

- g) emplacement d'attelage, par mètre carré et par mois (tout mois commencé étant dû) 3.00 €
- h) marché hebdomadaire :
après saisi du Président Départemental des commerçants non sédentaires en date du 13/11/2014
tarif normal, que le commerçant soit régulier ou occasionnel, par mètre linéaire et par jour de marché 5.00 €
abonnement saisonnier, par mètre linéaire et par jour de marché 4.00 €
abonnement annuel, par mètre linéaire et par jour de marché 3.00 €
- i) aire de camping car :
- redevance journalière 8.00 €
- paiement de la taxe de séjour au taux en vigueur 80.00 €
- caution pour la télécommande 80.00 €
- redevance journalière pour toute personne pouvant justifier d'un contrat de travail sur le territoire de la Commune pour une période ininterrompue allant du 15/12 au 15/03 4.00 €
- j) stationnement parkings hameau du Bez caution télécommande 80.00 €

D - taxis

redevance annuelle des taxis 200 €

Divers

- a) photocopies
format A4 N et B 0,20 €
format A3 N et B 0,40 €
format A4 couleur 0,50 €
format A3 couleur 1,00 €
étant précisé que les photocopies effectuées ne concernent que les documents administratifs
- b) plan d'eau du Pontillas : prestataires autres que ceux ayant une convention avec la commune 1 200 €/saison
- c) indemnité annuelle de gardiennage des églises : application de la circulaire du Ministère de l'Intérieur